

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2014, 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Hélène Renaud et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal du 14 octobre 2014**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Acceptation des comptes du mois**
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Aucun
- 7. Administration**
 - 7.1 Comité de retraite - remerciement d'un membre pour ses années d'implication seize
 - 7.2 Rapport de demande de soumission pour la production du journal municipal Le Petit Rapporteur
 - 7.3 Autorisation de dépenses - Achat d'une table pour la fête de Noël de la MRC de La Jacques-Cartier
- 8. Finances**
 - 8.1 Arrérages de taxes
 - 8.2 Radiation de taxes municipales
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Demande d'aide financière pour l'Organisme des bassins versants de la Capitale
 - 9.2 Demande de variation budgétaire pour le Marché de Noël et l'émission La Petite Séduction
- 10. Sécurité incendie**
 - 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 11.1.1 Mandat pour la vérification de la capacité des pompes de distribution de puits de la Montagne et des postes de surpression du Hameau, Montagnards et Blanc
 - 11.1.2 Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet

- IF-1402, règlement 14-705)
- 11.1.3 Contrat d'entretien du système de climatisation et ventilation du complexe municipal
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 2 pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201)
- 11.2.2 Numéro 13 par les Habitations consultants H.L.
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Autorisation de signature pour une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU - volets 1 et 2) pour la station d'épuration des eaux usées
- 12.2 Règlement numéro 14-715 abrogeant le Règlement numéro 14-710 sur sur le déneigement des chemins privé
- 12.3 Demande du Le Petit Sentier de Saint-Émile - droit de passage
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aucun
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturales**
- 13.2.1 Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec toit plat au 114, chemin Bois-Joli, lot numéro 1 241 648 du cadastre du Québec
- 13.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² (ingénierie relative à la gestion des eaux de ruissellement) pour le projet « Le Domaine de la Montagne » en bordure du chemin du Hibou, notamment sur les lots 1 827 603 et 1827 606 du cadastre du Québec
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Aucun
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20 h 01, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

327-14

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par la directrice du greffe et des communications, madame Sonia Bertrand.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

328-14

Acceptation du procès-verbal du 14 octobre 2014

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 14 octobre 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 14 octobre 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

329-14

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de novembre 2014 qui a été déposé aux membres du conseil municipal.

Monsieur Robert Miller, maire, fait le dépôt d'une nouvelle correspondance datée du 25 septembre 2014 en provenance du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement au programme d'infrastructures Québec- Municipalités, autorisation préliminaire, sous-volet 5.1, concernant la construction d'une caserne de pompiers.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 10 novembre 2014 en ajoutant la lettre déposée par monsieur Robert Miller, maire.

Adoptée à l'unanimité.

330-14

Acceptation des comptes du mois

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'octobre 2014 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'octobre 2014 totalisant 964 050,48 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'octobre 2014, se chiffrant à 197 139,27 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 63 721,69 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Administration

331-14

Comité de retraite - remerciement d'un membre pour ses seize années d'implication

Considérant la participation de monsieur Yvon Habel depuis 1996 comme membre bénévole du Comité de retraite ;

Considérant l'expertise dont ont pu bénéficier les membres du Comité de retraite grâce à la participation de monsieur Yvon Habel ;

Considérant son engagement et sa générosité envers les membres du Comité de retraite ;

Considérant sa volonté de participer à la saine gestion du régime de retraite aux bénéfices de ses membres ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu de remercier et de féliciter monsieur Yvon Habel pour son implication remarquable au sein du Comité de retraite depuis 1996.

Adoptée à l'unanimité.

332-14

Rapport de demande de soumission pour la production du journal municipal Le Petit Rapporteur

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées pour les services de la production du journal municipal Le Petit Rapporteur ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28 octobre 2014 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Imprimerie budget inc. pour la production du journal municipal Le Petit Rapporteur au coût de 48 912,66 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant le rapport favorable de madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour Rapport de demande de

soumission pour la production du journal municipal Le Petit Rapporteur, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Imprimerie budget inc. au montant de 48 912,66 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-190-16-339.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entreprise n'étant payé que pour les numéros réellement exécutés, et ce, aux prix unitaires suivants : 4 189 \$ plus les taxes applicables pour un numéro de 28 pages et de 4 352 \$ plus les taxes applicables pour un numéro de 32 pages.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

333-14

Autorisation de dépenses - Achat d'une table pour la fête de Noël de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la MRC La Jacques-Cartier tiendra sa fête de Noël le 11 décembre 2014 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter la participation de la Municipalité à la Fête de Noël de la MRC de La Jacques-Cartier par l'achat table pour 8 personnes à la soirée au centre communautaire de Valcartier le 11 décembre 2014.

Les frais d'achat d'une table sont de 360 \$ taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Finances

334-14

Arrérages de taxes

Considérant la politique numéro GF-04-04 concernant le recouvrement des comptes à recevoir adoptée par le conseil le 12 octobre 2004 ;

Considérant le rapport des finances en regard avec les arrérages de taxes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport des finances relativement aux arrérages de taxes municipales.

Le conseil autorise les finances à transmettre à la Cour municipale de Saint-Raymond les dossiers faisant partie de l'annexe « A » pour perception totalisant 106 767,27 \$.

Adoptée à l'unanimité.

335-14

Radiation de taxes municipales

Considérant les règles relatives à la vente pour taxes ;

Considérant les règles relatives à la prescription en matière de taxes municipales ;

Considérant l'état des taxes dues concernant les dossiers énumérés dans le rapport du Service des finances identifié par l'annexe « A » ;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que ce conseil accepte les rapports des finances et autorise la radiation des taxes, intérêts et pénalités prescrits et dus aux dossiers énumérés, dans le rapport identifié par l'annexe « A » totalisant 1 802,39 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

336-14

Demande d'aide financière pour l'Organisme des bassins versants de la Capitale

Considérant que la Municipalité a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux ;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée en novembre 2013 par l'Organisme des bassins versants de la Capitale ;

Considérant que ladite association effectue des études environnementales à l'intérieur des limites municipales ;

Considérant que la demande de soutien financier répond aux conditions dictées par la politique ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs et de la culture et du directeur de l'urbanisme et de l'environnement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-

Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une aide financière d'un montant de 2 500 \$ à l'Organisme des bassins versants de la Capitale.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire : 02-701-90-970.

Adoptée à l'unanimité.

337-14

Demande de variation budgétaire pour le Marché de Noël et l'émission La Petite Séduction

Considérant la 5^e édition du Marché de Noël de La Jacques-Cartier ;

Considérant la venue de l'émission La Petite Séduction du 5, 6 et 7 décembre 2014 ;

Considérant que des ressources financières sont nécessaires à la bonne réalisation dudit projet par les employés municipaux et les bénévoles impliqués aux projets ;

Considérant qu'une variation budgétaire est requise ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser une variation budgétaire au montant de 10 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté, afin de transférer ladite somme au poste 02-701-24-340 du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

338-14

Mandat pour la vérification de la capacité des pompes de distribution de puits de la Montagne et des postes de surpression du Hameau, Montagnards et Blanc

Considérant que la Municipalité désire savoir si les ouvrages de distribution, et principalement les postes de surpression du Hameau, Montagnards et Blanc, alimentés par le puits de la Montagne, possèdent la capacité de pompage suffisante de distribution afin de pouvoir fournir la pression et la quantité d'eau nécessaires ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la réalisation de l'étude ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur WSP Canada inc. pour la réalisation de l'étude au taux horaire de 90,50 \$, pour un montant total de 9 772,88 \$ incluant les taxes applicables, tel que décrit à sa soumission ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la vérification des

ouvrages et la réalisation de l'étude, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit WSP Canada inc., au montant de 9 772,88 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'heures à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas d'heures minimales garanties.

Une appropriation de la réserve en eau potable (aqueduc/Exposition sud) est requise au montant de 10 000 \$ incluant les taxes applicables, pour la vérification de la capacité des pompes de distribution du puits de la Montagne et des postes de surpression du Hameau, Montagnards et Blanc.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-413-01-411.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

339-14

Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF-1402, règlement 14-705)

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF-1402, règlement 14-705) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 30 octobre 2014 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Inspec-Sol inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF-1402, règlement 14-705) au coût de 11 394,02 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF-1402, règlement 14-705), à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Inspec-Sol inc. au montant de 11 394,02 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué

au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-705 adopté à cet effet, projet numéro IF-1402, poste budgétaire numéro 22-400-20-411.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

340-14

Contrat d'entretien du système de climatisation et ventilation du complexe municipal

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur actuel pour l'entretien du système de climatisation et ventilation du complexe municipal ;

Considérant que le fournisseur Honeywell limitée est un fournisseur exclusif pour nos équipements ;

Considérant que Honeywell limitée nous offre un contrat annuel pour l'entretien dudit système au coût de 5 100 \$ pour le volet mécanique et de 7 736 \$ pour le volet automation, soit un total de 14 758,19 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le contrat d'entretien du système de climatisation et ventilation du complexe municipal, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, à l'entreprise Honeywell limitée au montant de 14 758,19 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

341-14

Numéro 2 pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201), et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins ;

Considérant que le conseil a adopté le 10 juin 2013 le règlement numéro 13-686, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201) ;

Considérant la résolution numéro 172-13, datée du 13 mai 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201) à P.E. Pageau inc. ;

Considérant la recommandation de madame Marike St-Pierre, ingénieure de firme EMS infrastructure, datée du 4 novembre 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Marike St-Pierre, ingénieure de firme EMS infrastructure, daté du 4 novembre 2014 relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 422 902,24 \$, incluant les taxes, à P.E. Pageau inc.. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (40 869,01 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-386.

Adoptée à l'unanimité.

342-14

Final, numéro 13 par les Habitations consultants H.L. inc.

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A) ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le règlement numéro 13-687, ayant pour objet la construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A) ;

Considérant la résolution numéro 212-13, datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A) à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de

firme Régis Côté et associés, datée du 6 novembre 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de firme Régis Côté et associés, daté du 6 novembre 2014 relativement à la recommandation de paiement final numéro 13 par les Habitations consultants H.L. inc.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 5 104,89 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64)* ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

343-14

Autorisation de signature pour une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU - volets 1 et 2) pour la station d'épuration des eaux usées

Considérant le programme existant d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) qui vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau ;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations des années 2014 à 2016 prévoit le projet HM-1201 ayant pour titre mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire ;

Considérant qu'au plus tard le 31 décembre 2016, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury doit se conformer à la nouvelle exigence établie par le MDDELCC pour le rejet en phosphore de sa station d'épuration des eaux usées ;

Considérant qu'il est important d'obtenir de l'aide financière des divers programmes gouvernementaux disponibles, dans le cadre de la réalisation dudit projet, afin de diminuer l'impact financier sur les contribuables de la municipalité et que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU (volets 1 et 2) ;

Considérant que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité du programme ;

Considérant que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud, ou à son retour madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des Finances, madame Elena Giroux, à déposer, pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, les demandes d'aide financière, dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU – volet 1 et volet 2) pour le projet de mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire.

Madame Lisa Kennedy ou la personne autorisée en son absence est autorisée à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury tous les formulaires requis pour la bonne conclusion du présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

344-14

Règlement numéro 14-715 abrogeant le Règlement numéro 14-710 sur le déneigement des chemins privés

Considérant qu'un avis de motion du Règlement 14-715 abrogeant le Règlement numéro 14-710 sur le déneigement des chemins privés a été donné à la séance du conseil tenue le 14 octobre 2014 et qu'une copie du projet de règlement a été présentée aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 14-715 a été remise aux membres du conseil le 6 novembre 2014, soit au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 14-715 abrogeant le Règlement numéro 14-710 sur le déneigement des chemins privés.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
 Édith Coulombe
 Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
 Paul Beaulieu
 Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

345-14

Demande du Club motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile – droit de passage

Considérant la demande du club de motoneige, « Le Petit Sentier de Saint-Émile », pour un droit de passage des côtés «ouest et est» du boulevard Talbot pour la saison hivernale 2014-2015 ;

Considérant que le tracé proposé par le club en 2010 et les années suivantes a amélioré la situation réduisant ainsi les nuisances, en bifurquant du côté est du boulevard tel qu'identifié sur la carte ci-jointe ;

Considérant que plusieurs tracés ont été analysés en collaboration avec la Sûreté du Québec, et que le seul tracé possible dans les conditions actuelles demeure celui sur les accotements du boulevard Talbot ;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte ci-jointe sur une distance de 650 mètres entre Excavation Sani-Terre inc. et la rue des Corètes ;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes ;

Considérant que la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h et que le club de motoneige « Le Petit Sentier de Saint-Émile », s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la Municipalité ;

Considérant que le club de motoneige «Le Petit Sentier de Saint-Émile » devra fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 3 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder au club de motoneige « Le Petit Sentier de Saint-Émile », un droit de passage sur les accotements « ouest et est » du boulevard Talbot, du coin rue des Corètes et le numéro civique 2529, ce droit est accordé pour la saison 2014-2015. Il pourra être annulé automatiquement si le club de motoneige « Le Petit Sentier de Saint-Émile » ne respecte pas ses engagements en terme de sécurité, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturales

346-14

Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec toit plat au 114, chemin Bois-Joli, lot numéro 1 241 648 du cadastre du Québec

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 16 octobre 2014, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec toit plat au 114, chemin Bois-Joli, lot numéro 1 241 648 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

347-14

Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² (ingénierie relative à la gestion des eaux de ruissellement) pour le projet « Le Domaine de la Montagne » en bordure du chemin du Hibou, notamment sur les lots 1 827 603 et 1827 606 du cadastre du Québec

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 16 octobre 2014, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² (ingénierie relative à la gestion des eaux de ruissellement) pour le projet « Le Domaine de la Montagne » en bordure du chemin du Hibou, notamment sur les lots 1 827 603 et 1827 606 du cadastre du Québec .

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la séance

À 9 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe